



Direction des Services de Mobilité

Décision n°2025-727

Objet : Labellisation de véhicules autopartage

Réf. : 8.7.4

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « Autopartage », précisant que les personnes publiques ou privées exerçant cette activité d'autopartage peuvent demander l'attribution du label pour les véhicules affectés à ce service.

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.5.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour attribuer le label autopartage.

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-46 du 04 juillet 2025 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Considérant le dossier remis aux services de Nantes Métropole en 2024, par la Société Nantes Autopartage (Marguerite), demandant la labellisation de 2 véhicules,

Considérant les pièces présentées dans ce dossier, les demandeurs répondent aux conditions d'attribution définies par Nantes Métropole,

Considérant l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Nantes,

Décide

Article 1. D'attribuer le label aux véhicules mentionnés ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2028.

- ① Suzuki SWIFT = HB-810-HD = Année 2025 - Emission de CO2 : 99 gr = Station PL DE LA BOURSE
- ① Suzuki SWIFT = HB-043-HD = Année 2025 - Emission de CO2 : 99 gr = Station CIO

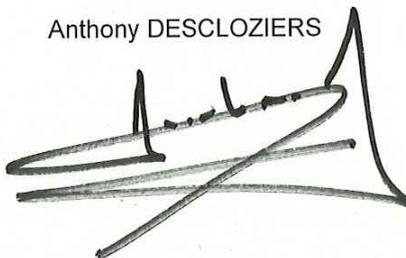
Article 2. Cette labellisation est sans effet financier direct ou indirect pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 JUL. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Anthony DESCLOZIERS



Mis en ligne
le 23/07/2025